



Citoyens européens en Suisse

Arrivée

- Après votre arrivée en Suisse, vous devez vous annoncer, dans les huit jours et en personne, auprès de votre commune de domicile. Le respect de ce devoir d'annonce est une condition à l'exercice d'une activité lucrative.
- La part de l'employé aux cotisations aux assurances sociales est entre 13 et 24 % du salaire brut, selon l'âge. Ces déductions se font automatiquement.
- En revanche, vous êtes personnellement responsable (contrairement à ce qui prévaut en France, par exemple) de conclure une police d'assurance maladie.
- Les personnes exerçant une activité en Suisse sont assurés auprès de l'assurance accidents obligatoire pour les accidents et les maladies professionnelles, et souvent aussi pour les accidents non-professionnels.
- Dans de nombreux secteurs, des conventions collectives de travail (CCT) règlent les conditions de travail. Dans le cas contraire, elles sont librement négociées avec l'employeur. Les contrats de travail peuvent être conclus par oral ou par écrit.